

PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal

Date de la deuxième convocation du Conseil : le 17 décembre 2019

Séance du lundi 23 décembre 2019

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. Madame BUHLER Clarisse
2. Mme LANG Claude
3. M. COTTEL Mathieu
4. M. WITZ Sébastien
5. Mme RAWUNG Marie-Laurence

Absents excusés : Mme TRAGUS HERGALANT Valérie
Monsieur TRAGUS Jonathan

Absent non excusé : Monsieur DESGORCES Christophe

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laurence RAWUNG

Faute de quorum pour délibérer le mardi 17/12/2019, les conseillers municipaux ont reçu une deuxième convocation.

Le conseil municipal se réunit ce lundi 23 décembre 2019, quel que soit le nombre de membres présents, avec le même ordre du jour, après avoir respecté le délai de 3 jours francs entre les deux séances (article L.2541-4 du CGCT).

Ouverture de la séance à 20 heures.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du **3 décembre 2019** est adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **17 décembre 2019** est adopté à l'unanimité.

Transfert de propriété à La Métropole des voiries et des espaces publics de la commune :

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la Commune de VANY, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et d'« espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre la Commune de VANY et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,

- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la Commune de VANY et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

Motion :

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,
VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,
CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,
CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,

- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

AUTORISE le Maire (*ou son représentant*) à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

avec la réserve suivante :

les voiries du lotissement "Les Hauts de Vany", Entre Deux Villes (figurant sur le plan de domanialité du 3 décembre 2019, ci-joint) feront l'objet d'une rétrocession par DeltAménagement à Metz Métropole.

Voté : POUR à l'unanimité des 5 voix.

Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public :

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité**,

décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour un montant annuel de 10 euros, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le distributeur de pain « Distripain », mis en place à Vany par la SARL HEITZ 9 Rue Pasteur 57640 VIGY.

Achat copieur et contrat de service :

Le contrat de location du copieur «GLOBAL Bureautique » (anciennement A4A3 Bureautique) arrive à échéance au 1^{er} trimestre 2020.

Madame le Maire propose de choisir le copieur SHARP MX2651EU, proposé par Buroolor-Koden, 178 avenue des Roseaux 57155 MARLY.

Le contrat de service comprend :

- le contrat connexion (5 € / mois)
- la fourniture des toners,
- l'entretien régulier du matériel sur site,
- le remplacement des pièces défectueuses et le déplacement d'un technicien à la demande du commune.

L'achat du copieur s'élève à 3 600,00 € H.T.

Le coût de la page (noir), sur relevé du compteur, est de 0,0039 € H.T.

Le coût de la page (couleur), sur relevé de compteur, est de 0,039 € H.T.

Le montant de cette prestation sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des industries mécaniques et électriques fourni par l'Insee, sans excéder une augmentation annuelle de 3%.

Après avoir examiné les devis déposés par deux fournisseurs, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal

autorise Madame le Maire (*ou son représentant*)

- à signer le contrat, avec la Société Buroolor-Koden et tout document y afférent ;
- à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Voté : POUR à l'unanimité des 5 voix.

Commission des Finances communales :

Suite aux démissions de M. Vincent Dieudonné et de M. Franck Dieudonné, la commission est ainsi modifiée :

3 titulaires : Mme Clarisse Buhler ; M. Mathieu Cotel ; M. Jonathan Tragus ;
2 suppléants (au lieu de 3) : M. Sébastien Witz ; **Mme Marie-Laurence Rawung.**

Voté : POUR à l'unanimité des 5 voix.

Délégués SIS de Faily et Environs – affaires scolaires :

Suite à la démission de M. Vincent Dieudonné, la commission est ainsi complétée :

3 titulaires : Mme Clarisse Buhler ; Mme Claude Lang ; Mme Valérie Tragus Hergalant ;
2 suppléants : M. Sébastien Witz ; **M. Mathieu Cotel.**

Voté : POUR à l'unanimité des 5 voix.

Divers :

Le fruit des collectes, effectuées lors des mariages célébrés à Vany, a été remis, pour la Coopérative Scolaire,

- à la Directrice de la classe de l'Ecole de Vany, le 2 décembre 2015, pour un montant de 122 € ;
- à la Directrice de l'Ecole de la Fontaine de Vany, le 2 décembre 2019, pour un montant de 95 €.

Versement du 1^{er} acompte AMITER : 9 004,79 € (sur les 15 000 € alloués) sur travaux d'aménagement sécuritaire de la RD69c d'un montant de 136 594,00 € H.T. à la charge de la commune.

Madame le Maire lève la séance à 21heures 20.

Le Maire,



Madame Claude LANG



Signature des membres présents,

Mme Buhler C.

M. Cotel M.

Mme Rawung M-L.

M. Witz S.